

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 MAI 2020

ACTES

Séance :	L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à dix heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Mirendense sous la présidence de Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 15 mars 2020 indiquant les questions portées à l'ordre du jour. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT, Philippe CHANET, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Eric CLEMENT, Marie VILLATTE, Bruno BOUVIER, Armelle NEBOUT, Claude RESSAUT, Sandra JUMINET, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Adeline FONDE, Guy AUJAME, Martine SIRET, Jean MALLOT, Sylvie THEVENIOT, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET, Serge MAROLLES, Christelle LAURENDON, et Frédérique PAULY-GRANJON
Excusés :	
Absents :	
Quorum :	Vingt-neuf conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	Délibération n° 01 du 24 mai 2020 (20200524_1DB01) : Déroulement de la séance à huis clos
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu les recommandations sanitaires relative à la prévention de l'épidémie de COVID 19,
Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Statuant sans débat à la majorité absolue des Conseillers présents ou représentés,
A l'unanimité,

DECIDE que la réunion se tiendra à huis clos.

Acte :	Délibération n° 02 du 24 mai 2020 (20200524_1DB02) : Délocalisation du lieu de réunion du Conseil Municipal
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu les recommandations sanitaires relative à la prévention de l'épidémie de COVID 19,
Considérant que la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville qui sert de lieu de réunion habituel de l'assemblée ne permet pas de conserver des distances sanitaires suffisantes entre tous,
Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
A l'unanimité,

DECIDE que les réunions se dérouleront jusqu'à nouvel ordre à la salle Mirendense afin de respecter les mesures barrières recommandées par le Gouvernement et garantir à chacun le maximum de sécurité devant l'épidémie de Covid 19.

Acte :	Délibération n° 03 du 24 mai 2020 (20200524_1DB03) : Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Après avoir donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2020, Monsieur Emmanuel FERRAND déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers municipaux Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT, Philippe CHANET, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Eric CLEMENT, Marie VILLATTE, Bruno BOUVIER, Armelle NEBOUT, Claude RESSAUT, Sandra JUMINET, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Adeline FONDE, Guy AUJAME, Martine SIRET, Jean MALLOT, Sylvie THEVENIOT, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET, Serge MAROLLES, Christelle LAURENDON, et Frédérique PAULY-GRANJON.

Madame Chantal CHARMAT prend ensuite la présidence, en qualité de membre la plus âgée de l'assemblée.

Acte :	Délibération n° 04 du 24 mai 2020 (20200524_1DB04) : Election du Maire
Objet :	5.1 Election exécutif

Madame Chantal CHARMAT, présidant l'assemblée en qualité de Conseillère Municipale la plus âgée, donne lecture des articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixent les règles afférentes à la composition de la Municipalité.

Elle insiste sur les points suivants :

- Le Maire est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres.
- L'élection a lieu au scrutin secret (cf. article L.2121-7 du CGCT) et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. Si les voix se partagent à égalité, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.
- Ne peuvent être élus Maires ou Adjoints, les Conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française, ainsi que les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes.
- Les agents salariés du Maire ne peuvent pas être élus Adjoints.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Madame Christine BURKHARDT présente, au nom de la liste dite « Ensemble, au cœur de notre action », la candidature de Monsieur Emmanuel FERRAND.

Monsieur Jean MALLOT annonce que les Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité ne présenteront pas de candidat à l'élection du Maire ni à celle des Adjoints et voteront blanc.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Madame Chantal CHARMAT fait ensuite procéder au vote.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, insère dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Sur avis conforme unanime de l'assemblée, Madame Chantal CHARMAT s'associe les services de Monsieur Claude RESSAUT et Madame Sylvie THEVENIOT en qualité d'Assesseurs pour procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

<input type="checkbox"/> Nombre de Conseillers Municipaux présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
<input type="checkbox"/> Bulletins trouvés dans l'urne	29
<input type="checkbox"/> Nombre de suffrages déclarés nuls (cf. article L.66 du Code électoral)	0
<input type="checkbox"/> Nombre de suffrages blancs (cf. article L.65 du Code électoral)	7
<input type="checkbox"/> Nombre de suffrages exprimés	22
<input type="checkbox"/> Majorité absolue	12
<input type="checkbox"/> Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Emmanuel FERRAND	22

Madame Chantal CHARMAT constate que Monsieur Emmanuel a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence, elle le proclame Maire et l'invite à prendre la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur Emmanuel FERRAND remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne.

Il indique, que vu les circonstances, il ne fera pas de discours et donne rendez-vous à l'assemblée en septembre pour un discours de politique générale.

Acte :	Délibération n° 05 du 24 mai 2020 (20200524_1DB05) : Fixation du nombre d'Adjoints
--------	---

Objet :	5.1 Election exécutif
---------	------------------------------

Monsieur Emmanuel FERRAND rappelle que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée.

Il précise que ledit pourcentage correspondant à une limite supérieure à ne pas dépasser, il convient donc de retenir un nombre maximal de $29 \text{ conseillers} \times 30 \% = 8,7$ arrondis à 8 Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Considérant l'importance des tâches qui incombent à la Municipalité,
Sur la proposition du Maire,
Par 22 voix et 7 abstentions,

DECIDE de fixer à **sept** le nombre des Adjoints du Maire.

Acte :	Délibération n° 06 du 24 mai 2020 (20200524_1DB06) : Election des Adjoints
--------	---

Objet :	5.1 Election exécutif
---------	------------------------------

Monsieur Emmanuel FERRAND rappelle que :

- Les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.
- L'élection a lieu au scrutin secret de liste et à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel (cf. article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. Si les voix se partagent à égalité, l'élection est acquise à la liste présentant la moyenne d'âge la plus élevée.
- Les Adjoints prennent rang dans le tableau en fonction de l'ancienneté de leur élection (sauf délibération expresse préalable de l'assemblée en cas de remplacement d'un Adjoint sur un poste devenu

vacant), de l'ordre de présentation sur la liste au titre de laquelle ils ont été élus et du nombre de voix obtenues par cette liste.

○ Les autres membres de l'assemblée sont classés dans l'ordre du tableau selon trois critères appliqués successivement :

- l'ancienneté de l'élection ;
- le nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour ;
- la priorité d'âge en cas d'égalité de suffrage.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection des Adjoints, et propose les candidatures de Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD et Chantal CHARMAT.

Monsieur Emmanuel FERRAND fait ensuite procéder au vote.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, insère dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Sur avis conforme unanime de l'assemblée, Monsieur Emmanuel FERRAND s'associe les services de Monsieur Claude RESSAUT et Madame Sylvie THEVENIOT en qualité d'Assesseurs pour procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers Municipaux présents n'ayant pas pris part au vote0
- Bulletins trouvés dans l'urne29
- Nombre de suffrages déclarés nuls (cf. article L.66 du Code électoral)0
- Nombre de suffrages blancs (cf. article L.65 du Code électoral)7
- Nombre de suffrages exprimés22
- Majorité absolue12
- Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par Madame Christine BURKHARDT22

Monsieur Emmanuel FERRAND constate que la liste conduite par Madame Christine BURKHARDT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il proclame donc élus Adjoints au Maire Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD et Chantal CHARMAT et les installe dans leurs fonctions.

Acte :	Délibération n° 07 du 24 mai 2020 (20200524_1DB07) : Charte de l' élu local
--------	--

Objet :	5.1 Election exécutif
---------	------------------------------

Monsieur Emmanuel FERRAND expose que la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la Charte de l' élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il en donne lecture et indique qu'une copie de cette Charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28) sera par ailleurs remise aux Conseillers Municipaux.

Acte :	Délibération n° 08 du 24 mai 2020 (20200524_1DB08) :
--------	---

	Personnel communal – Création d'un emploi de Collaborateur de cabinet
--	--

Objet :	4.2 Personnel contractuel
---------	----------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 110 et 136,
Vu le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 2,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Et en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour le Maire et les Adjointes de s'assurer de la collaboration d'un personnel qualifié et compétent pour les assister dans leurs missions, leur apporter études et conseils sur l'aspect technique des orientations politiques ainsi qu'une expertise dans l'évaluation de leur politique d'équipement,

A l'unanimité,

DECIDE la création, pour le cabinet du Maire et à compter du 25 mai 2020, d'un emploi à temps complet de conseiller technique ;

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition pour pourvoir audit emploi ;

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget communal dans la limite de 72.000,00 €.

Acte :	Délibération n° 09 du 24 mai 2020 (20200524_1DB09) : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur Emmanuel FERRAND expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des missions détaillées par ledit article dont il donne lecture intégrale avant de l'inviter à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ledit exposé,

Et en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation obéissent au même règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal, en particulier par rapport au contrôle de légalité (cf. articles L.2122-22 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

A l'unanimité,

DECIDE de charger le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° Procéder, dans la limite des recettes d'emprunt autorisées au budget par le Conseil Municipal et jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement de l'assemblée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au a de l'article L. 2221-5-1 du même Code sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des Services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas où sont mis en jeu les biens, les personnels, ou les intérêts communaux – quels qu'ils soient – et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000,00 Euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000,00 € ;
- 22° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'aménagement retenues par le Conseil Municipal ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les actions et les programmes de travaux ou d'équipement dont le financement est assuré sur des crédits inscrits au budget communal ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre de programmes de travaux ou d'équipement dont le financement est assuré sur des crédits inscrits au budget communal ;
- 28° Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

PRECISE qu'en cas d'empêchement de sa part, le Maire pourra charger un ou plusieurs de ses Adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants et déclare la séance levée à onze heures.	
Récapitulatif des délibérations :	
Délibération n° 01 du 24 mai 2020 (20200524_1DB01) :	
Déroulement de la séance à huis clos	1
Délibération n° 02 du 24 mai 2020 (20200524_1DB02) :	
Délocalisation du lieu de réunion du Conseil Municipal	2
Délibération n° 03 du 24 mai 2020 (20200524_1DB03) :	
Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020	2
Délibération n° 04 du 24 mai 2020 (20200524_1DB04) :	
Election du Maire	2
Délibération n° 05 du 24 mai 2020 (20200524_1DB05) :	
Fixation du nombre d'Adjoints.....	3
Délibération n° 06 du 24 mai 2020 (20200524_1DB06) :	
Election des Adjoints.....	3
Délibération n° 07 du 24 mai 2020 (20200524_1DB07) :	
Charte de l' élu local.....	4
Délibération n° 08 du 24 mai 2020 (20200524_1DB08) :	

Personnel communal – Création d'un emploi de Collaborateur de cabinet	4
Délibération n° 09 du 24 mai 2020 (20200524_1DB09) :	
Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.....	5

Ont signé les membres présents :		
Monsieur Emmanuel FERRAND	Madame Christine BURKHARDT	Monsieur Roger VOLAT
Madame Estelle GAZET	Monsieur René MYX	Madame Marie-Claude LACARIN
Monsieur Thierry MICHAUD	Madame Chantal CHARMAT	Monsieur Guy AUJAME
Madame Martine SIRET	Monsieur Bruno BOUVIER	Monsieur Philippe CHANET
Madame Liliane ETIENNE-ROUDILLON	Monsieur Claude RESSAUT	Monsieur Eric CLEMENT
Madame Muriel DESHAYES	Monsieur Durand BOUDZIMBOU-TELANSAMOU	Madame Armelle NEBOUT
Madame Sandra JUMINET	Monsieur Benoît FLUCKIGER	Madame Marie VILLATTE
Madame Adeline FONDE	Monsieur Jean MALLOT	Monsieur Serge MAROLLES
Madame Sylvie THEVENIOT	Madame Christelle LAURENDON	Monsieur Jérôme THUIZAT
Madame Hélène DAVIET	Madame Frédérique PAULY-GRANJON	